

Fédération des entreprises
internationales de la
mécanique et de
l'électronique

43-45 rue de Naples
75008 PARIS
www.ficime.org

L'actualité en direct

9 mars 2010



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

Droit individuel à la formation

Mention des droits au DIF dans la lettre de licenciement : sanction en cas d'omission

Si la loi n'avait prévu aucune sanction spécifique en cas de méconnaissance par l'employeur de son obligation d'information du salarié de ses droits au DIF dans la lettre de licenciement, la Cour de cassation, par un arrêt en date du 17 février dernier, reconnaît qu'en l'absence d'une telle mention le salarié subit nécessairement un préjudice justifiant l'octroi de dommages et intérêts.

Cass soc 17 février 2010 n°08-45.382

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT00021859879&fastReqId=885267360&fastPos=1>

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Prime de transport des salariés

Régime fiscal de la prime de transport : publication d'une instruction fiscale

Une instruction de la Direction générale des finances publiques précise le régime fiscal de la prime de transport. Elle rappelle que l'avantage résultant de la prise en charge obligatoire par l'employeur du prix des titres d'abonnement souscrits par les salariés pour les déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs ou de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est exonéré

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Régime fiscal de la prime de transport : publication d'une instruction fiscale (Suite)

d'impôt sur le revenu. Est également exonéré l'avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais exposés par les salariés pour l'alimentation, en carburant ou en électricité, de leurs véhicules personnels dans la limite de 200€ par an. Sont détaillées les limites de ces exonérations, ainsi que l'incidence de l'option pour le régime des frais réels.

Instr. DGFIP 5F-9-10 du 12 février 2010, BOI n° 26 du 23 février :
<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2010/5fpub/textes/5f910/5f910.pdf>

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Congés pour raisons familiales

Modifications apportées par la loi concernant le congé de solidarité familiale

La loi n°2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie a été publiée au JO du 3 mars. Cette loi crée donc une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie destinée à compenser la perte de revenus d'une personne interrompant ou réduisant son activité professionnelle pour accompagner à domicile un parent ou un proche en fin de vie.

Cette allocation, dont le montant devrait s'élever à 48,92 € par jour, sera accordée pendant 21 jours. Aucune allocation ne peut à ce jour être versée, des décrets étant attendus.

Cette loi, outre le fait qu'elle crée cette allocation, **élargit** également la liste des bénéficiaires du **congé de solidarité familiale** (notamment aux frères et soeurs). Ce congé permet à un salarié, sous certaines conditions, de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital. Autre nouveauté : le congé de solidarité familiale est **fractionnable**. Un **décret à paraître** fixera les modalités de ce fractionnement.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0303/joe_20100303_0009.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Paradis fiscaux

Bercy publie la « Black list » des Etats non coopératifs

Dans le cadre de la lutte contre les paradis fiscaux, en application de l'article 22 de la troisième loi de Finances pour 2009, la **liste noire des ETNC** (Etats et Territoires non Coopératifs) vis-à-vis de la France, a été publiée. Elle est en vigueur depuis le 1er janvier 2010 et concerne les pays suivants :

➤ Anguilla, Guatemala, Niue, Belize, Iles Cook, Panama, Brunei, Iles Marshall, Philippines, Costa Rica, Liberia, Saint-Kitts-et-Nevis, Dominique, Montserrat, Sainte-Lucie, Grenade, Nauru, Saint-Vincent et les Grenadines

A noter : les flux réalisés avec les pays classés dans la liste ETNC vont désormais donner lieu à une retenue à la source de 50%

Certains pays comme l'Andorre, les Bahamas ou encore le Liechtenstein, la Malaisie et Singapour échappent à la liste noire pour cette année.

Il faudrait néanmoins suivre les éventuelles modifications de cette liste susceptibles d'intervenir l'année prochaine car elle n'est valable que pendant un an et pourra donc être révisée dès le 1er janvier 2011.

Cette révision dépendra de l'état d'avancement de l'échange et de la coopération de ces Etats avec les autres pays.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0217/joe_20100217_0011.pdf

Pavlina IVANOVA – Tél. : 01.44.69.40.70 – ivanova@ficime.fr

Contrefaçon

Comment lutter efficacement contre la contrefaçon

Un récent jugement du Tribunal de Grande Instance de Grasse met en lumière les moyens pour lutter plus efficacement contre la contrefaçon.

De premier abord, cette affaire a tout ce qu'il y a de plus classique : elle oppose la société Hermès International à une internaute qui a acheté et revendu des sacs et accessoires de la marque sur le site de vente en ligne eBay.

.../

documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Comment lutter efficacement contre la contrefaçon (Suite)

Les faits n'étant en l'espèce, ni contestables, ni contestés, le Tribunal fait ici une exacte application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, relatives aux droits de propriété rattachés à la marque et aux pratiques de contrefaçon interdites.

Ce qui est nouveau dans la sentence des juges est qu'au-delà des dommages et intérêts qu'ils accordent à la société plaignante, ils ordonnent, de plus, la publication du jugement sur la page d'accueil du site eBay, pour une durée de 6 mois.

Intéressante du fait que eBay n'est pas partie à l'affaire, cette décision l'est particulièrement du fait que le Tribunal donne une suite favorable, en l'absence de tout empêchement légitime, à la demande de communication par le vendeur de tout élément permettant d'identifier le contrefacteur.

Le Tribunal a fait, en l'espèce, une application des dispositions issues de la loi du 29 octobre 2007 concernant le droit d'information qui doit permettre aux autorités judiciaires civiles de mieux identifier les réseaux de contrefaçon.

TGI Grasse, 1^{ère} Civ., 26/01/2010

Pavlina IVANOVA – Tél. : 01.44.69.40.70 – ivanova@ficime.fr

Sécurité

USA : quel impact pour le « 100 % scanning »?

Un rapport de la Commission présente les résultats d'études sur l'impact de la loi américaine sur le scanning à 100% et défend l'approche alternative de l'UE.

Trois études complémentaires menées par la Commission confirment que la loi américaine exigeant le scanning à 100% depuis les ports d'origine des conteneurs maritimes destinés aux Etats-Unis sera coûteuse et perturbera fortement le transport et le commerce, sans amélioration avérée de la sécurité. L'UE défend une approche alternative fondée sur la combinaison d'outils de gestion du risque

Le rapport ainsi que les 3 études sont téléchargeables à partir de l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.html

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

TVA / Exportation

Le décret sur les justificatifs d'exportation est enfin paru

Le Décret n° 2010-233 du 5 mars 2010 relatif aux formalités requises en matière de preuve des exportations de biens bénéficiant de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée est paru au Journal Officiel du 7 mars 2010.

Ce décret modifie l'article 74 de l'annexe III du CGI qu'il adapte à la procédure Export Control System (ECS).

Il reprend la fiche N°13 de la décision administrative des douanes sur ECS phase 1 du 29 juin 2009 (D.A. n° 09-049 publiée au Bulletin Officiel des douanes n° 6830, 1^{er} juillet.) qui listait, à titre transitoire, les justificatifs de l'exonération de TVA acceptés dans l'hypothèse où le bureau de douane d'exportation ne fournissait pas la certification de sortie.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0307/joe_20100307_0008.pdf

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Taxe carbone

Une taxe carbone européenne dans les priorités de la nouvelle Commission Européenne

La FICIME a rencontré le 4 mars dernier un représentant de la (DG TAXUD) dans le cadre des travaux de révision de la directive énergie 2003/96 CE.

A l'occasion de cette réunion, le représentant de la Commission a indiqué que la taxation du CO2 au niveau de l'Europe était perçue comme un outil susceptible de contribuer à la réduction des émissions de CO2 et comme un signal prix pour le consommateur.

Il a été clairement indiqué que le sujet d'une taxation CO2 au niveau européen était une priorité de la nouvelle Commission.

La DG TAXUD a d'ores et déjà listé un certain nombre de difficultés dans la mise en œuvre de ce dispositif :

- Les attributions de la DG TAXUD lui permettent de légiférer sur la mise en place de la taxe mais elle n'a aucun pouvoir pour accorder des compensations

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Une taxe carbone européenne dans les priorités de la nouvelle Commission Européenne (Suite)

- La Commission doit aussi s'assurer que la disposition ne constituera pas une entrave à la circulation au sein du marché unique
- La Commission doit prendre en compte la nécessaire cohabitation entre le système des quotas et la taxation du CO2
- La Commission ne souhaite pas augmenter les taxes qui pèsent sur le travail

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Taxe sur les imprimés

Déclaration ECOFOLIO : un délai supplémentaire pour les retardataires

En retard dans votre déclaration d'imprimés papiers auprès d'EcoFolio ? Un délai supplémentaire est accordé aux acteurs économiques pour se mettre en règle avec leurs obligations environnementales, sans subir de majoration.

Les émetteurs de papiers peuvent déclarer en ligne leurs tonnages jusqu'au 31 mars 2010 et s'acquitter de l'éco-contribution fixée à 37 euros HT par tonne avant le 30 avril 2010.

En accord avec les pouvoirs publics, vous disposez d'un mois supplémentaire pour remplir vos obligations environnementales sans subir de majoration.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Maladies professionnelles

Exposition à l'amiante

Le tableau n° 30 des maladies professionnelles (affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante) ne fixe pas systématiquement le seuil d'exposition à l'amiante : par exemple, en cas de mésothéliome, il n'y a pas de condition de durée minimale d'exposition Dans un tel cas, pour qu'il y ait reconnaissance du caractère professionnel de la .../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Exposition à l'amiante (Suite)

maladie, la jurisprudence considère que l'exposition au risque doit être « habituel ».

Dans un arrêt en date du 21 janvier 2010, la Cour de cassation a rappelé que ce terme « habituel », s'il signifie que les travaux qui sont à l'origine de la maladie doivent avoir été effectués de manière habituelle, ne signifie en revanche nullement que l'exposition au risque ait été permanente et continue. Et ce, même en cas de recherche d'une faute inexcusable du l'employeur.

Cass. 2^e civ., 21 janvier 2010, n° 09 -12.060.

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT00021732921&fastReqId=475108866&fastPos=1>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

Urssaf

Des dépliants d'information à jour au 1^{er} janvier 2010

L'Urssaf vient de mettre en ligne une série de dépliants d'information relatifs aux exonérations et aux aides à l'emploi. Pour les télécharger, cliquer sur les liens :

- Le contrat de professionnalisation
http://www.urssaf.fr/images/ref_depliant_2010_Contrat_profess.pdf
- Le contrat d'apprentissage
http://www.urssaf.fr/images/ref_depliant_2010_Contrat_apprentissage.pdf

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Marchés publics

Avoir la Commission européenne pour client

Quelque 9 000 contrats sont attribués chaque année dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. Où trouver des informations .../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Avoir la Commission européenne pour client (Suite)

sur les opportunités de marché ? Comment participer à un appel d'offres de la Commission ? Ce guide pratique de la Commission européenne donne quelques conseils à l'attention des contractants potentiels, présente la procédure pour répondre à un appel d'offres et les formulaires à remplir.

http://ec.europa.eu/budget/library/publications/public_contracts/doing_business_fr.pdf

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

DEB

Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 13 Avril 2010

Pour les opérations du mois de Mars 2010, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Mardi 13 Avril 2010.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

PIB

Forte croissance du PIB au quatrième trimestre 2009 aux États-Unis et au Japon mais ralentissement dans la zone euro

Selon l' OCDE, le produit intérieur brut (PIB) de sa zone, corrigé des variations saisonnières, a progressé de 0,8% au quatrième trimestre 2009, en hausse par rapport à la croissance de 0,6% observée au trimestre précédent.

Le PIB réel a crû fortement aux États-Unis et au Japon, de 1,4% et 1,1%. Par contre, la croissance du PIB dans la zone euro a ralenti à 0,1% au quatrième trimestre, en comparaison à une hausse de 0,4% au troisième trimestre. La croissance du PIB en France a été relativement forte, à 0,6% mais le PIB allemand est resté inchangé par rapport au trimestre précédent et en Italie, le PIB a reculé de 0,2%. Le Royaume-Uni a enregistré une croissance du PIB positive de 0,1% au quatrième trimestre après six trimestres consécutifs de contraction.

Pour en savoir plus : [Etude OCDE](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org